



Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

BUREAU REGIONAL

Samedi 8 janvier 2022 à 10H00

En visioconférence

PROCES VERBAL

Les membres du Bureau de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball se sont réunis en visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établie une feuille de présence. Elle permet de constater que 8 membres sont présents sur 9.



Présents :

Madame CHAPPAT Huguette,

Messieurs AVAL Gérard, DESSAINT Jean-Jacques, LACAZE Laurent, MARITON Bruno, PUEL Alain, PY Patrice et RODRIGUEZ Christophe.

Invité : Monsieur SANTOS-ROUSSEAU (Secrétaire Général Adjoint).

Assistent : Messieurs Patrick CHICANNE (Directeur Technique Régional) et Eric RODRIGUEZ (Directeur Territorial).

Excusées : Mesdames FERRIER Magali et Aurore FILLIATRE (Adjointe au DT).



Le Bureau Régional, réunissant le quorum requis à l'article 12.2 des Statuts, peut valablement délibérer.



Numéro d'annexe	Titre
1	Etude Statistique des licenciés en Occitanie au 1er Janvier 2022

Le Président ouvre la séance à 10h00 en indiquant que le Bureau est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



1. Instances :

1.1. Ouverture par le président

2. Points sur les Pôles :

2.1. Pôle formation et Emploi

2.1.1. Formation du joueur

2.1.2. Formation des cadres

2.1.3. E.R.O

2.2. Pôle Promotion, Développement et VxE

2.2.1 Tournoi du 1^{er} mai 2022

2.2.2. Carrefours des Echanges

2.2.3. Forum Citoyen

2.3. Pôle Pratiques Sportives et Compétitions

2.3.1. Précisions sur la procédure COVID-19

2.3.2. Point sur les compétitions

2.3.3. Règlements sportifs 2021/2022

2.4. Pôle Affaires juridiques, institutionnelles et financières

2.4.1. Ressources Humaines

3. Questions diverses



1. Instance :

1.1. Ouverture par le Président

Jean-Jacques DESSAINT ouvre la séance en présentant toutes ses excuses de n'avoir pas pris le temps d'envoyer un petit mot aux membres pour leur souhaiter une très bonne année et surtout une bonne santé, et prendre soins de nous car en ce moment « on essaie de passer entre les mailles du filet ».

La Ligue est aussi impactée pas de nombreux cas COVID répertoriés et début difficile. Il remercie aussi les membres pour la modification de la réunion qui devait se faire en présentiel à Toulouse avec en suivant le repas pris en commun avec tous les collaborateurs. Du fait de la recrudescence de la pandémie il a été préférable d'effectuer cette réunion en visioconférence et de remettre à une date ultérieure le repas (date à rechercher).

Il explique aussi les raisons du non-envoi de l'ordre du jour, mais celui-ci va être très riche sur les différentes thématiques et il en donne lecture.

Avant de prendre l'ordre du jour, Bruno MARITON nous précise qu'il fera une petite intervention à la fin de la réunion de Bureau sur le sujet : la facturation des U13 à Salies du Salat → réflexion en interne du 1166 qu'il souhaite nous soumettre.

2. Points sur les Pôles :

2.1. Pôle Formation et Emploi

2.1.1. Formation du joueur

Alain PUEL prend la parole en précisant qu'il n'a pas plus d'informations par rapport au dernier Bureau Régional du 11 décembre 2021. Que lors de ce bureau il avait été décidé de maintenir la détection U13 en convoquant 30 filles et 30 garçons.

Retour U13 : il indique qu'il était présent avec Eric RODRIGUEZ sur les 3 jours à Arles sur Tech sur le rassemblement U13 des 18, 19 et 20 décembre 2021, Jean-Jacques est venu sur une journée → tout s'est bien passé avec les tests tous les jours. Nouvelles discussions et échanges informels avec les salariés.

Jean-Jacques DESSAINT demande qu'un courrier soit adressé au responsable d'Arles sur Tech afin de le remercier d'avoir ouvert la structure en cette période difficile avec tout le sérieux sur les contrôles des Pass'Sanitaires et tests COVID.

Jean-Jacques précise aussi qu'Alain est toujours en relation avec Francis MEYSELLE sur les suites à donner des différentes thématiques entre le CD31 et la Ligue.

Bruno MARITON demande, si suite au courrier envoyé au Comité 31 de la part de tous les Présidents des Comités de l'Occitanie (TIC U13 à Salies du Salat), est-ce qu'il y a eu une réponse et est-ce que des frais de déplacement ont été engagés à leur rencontre. Jean-Jacques et Alain répondent qu'ils n'ont eu aucune réponse ou information. Bruno demande une réponse claire et officielle, et si le CD31 est prêt à

indemniser en partie ou pas du tout → Laurent LACAZE répond que ce courrier est à l'ordre du jour du Bureau départemental de la Haute-Garonne, mardi prochain.

Patrick CHICANNE précise que sur la facturation du club de Salies du Salat, il a été facturé la somme de 480 € au Comité de la Haute-Garonne pour les frais engagés des mini-bus et du transport. Pour Jean-Jacques DESSAINT → dossier à suivre en attente du retour du CD31.

Pôle Espoirs Toulouse : Patrick CHICANNE nous fait part que le pôle a été touché par des cas positifs COVID → réduit à moitié d'effectifs le lundi de la rentrée pour terminer à 2 jeunes qui aussi ont été cas contact. Donc aucune activité basket depuis le mercredi, tous les cas contact sont restés au CREPS car obligation d'aller en cours tant qu'il n'y a pas de tests positifs de leur part. Les cas COVID ont été renvoyés dans les familles en plus une jeune qui n'avait pas le Pass'Sanitaire complet. Les 2^{èmes} années devaient se re-tester mercredi mais par manque de tests et d'informations du centre médical, ils ont été re-testés vendredi et la classe de 4^{ème} doit se re-tester aujourd'hui. La reprise normale doit se faire mercredi avec un effectif suffisant.

Des entraîneurs aussi positifs au COVID, donc entraînements seront assurés par moi-même et Guillaume CORMONT. La DTBN a recommandé qu'un seul entraîneur sur les groupes d'entraînements pour avoir une continuité de service en cas de contamination sévère.

Il nous fait part qu'il n'a pas d'échos de la direction du CREPS sur d'éventuelles mesures par rapport au nombre de cas COVID.

2 jeunes du Pôle Espoir sont convoqués en Conseil de Discipline le 19 janvier 2022 et risquent d'exclusion définitive.

Pôle Espoirs de Montpellier : information sur les cas COVID : si 3 cas COVID positifs sur un Pôle Espoir → obligation de fermer le Pôle Espoir et si 30 % de cas COVID sur le CREPS → fermeture du CREPS.

Sur Montpellier Julien et Flavien sont disponibles pour assurer les entraînements.

Sur les 2 Pôles Espoirs, pour Patrick les informations arrivent petit à petit ou bien il faut aller les chercher → pas beaucoup de communication, les services sont submergés par l'ampleur de la contamination, du nombre de tests à analyser tous les jours. Les parents inquiets car pas d'informations → courrier adressé au CREPS et réponse faite aux parents avec les procédures de mise en place par rapport au cas contact et cas COVID de manière personnelle.

Toutes les rencontres Inter-Pôles sont annulées pour l'instant.

2.1.2. Formation des cadres

La formation continue a été reportée à une date ultérieure du fait du COVID.

Dossier d'habilitation du BPJEPS de Montpellier finalisé et déposé, il remercie du travail accompli par Julie, Sophie, Frank et Eric. Maintenant en attente du retour de la DRAJES.

Eric RODRIGUEZ revient sur la note du DTBN :

- formation si regroupement inférieur à 20 personnes possibilité de continuer en présentiel, sinon faire de la visioconférence
- ce week-end revalidation annulée car au-dessus de 50 inscrits
- procédure CTS mais élargie au CTF technique : l'administratif et organisationnel en télétravail ou visioconférence, et entraînement → service minimum avec 1 seul cadre par créneau et groupe de travail

Bruno MARITON pose la question par rapport à la formation des Brevets Fédéraux, est-ce qu'ils sont impactés par ces mesures ? Eric répond aucun souci Sophie et Fabien ont vérifié, groupe inférieur à 20 personnes. Bruno demande si cette directive de 20 personnes a été donnée par écrit, réponse négative → donnée oralement.

2.1.3. ERO

Christophe RODRIGUEZ prend la parole, en nous indiquant que suite à incident sur une rencontre, un supporter s'est permis d'envoyer un mail à un arbitre avec de violentes menaces, certains arbitres ont décidé sur ce week-end de faire grève en solidarité avec leur confrère. La procédure qui leur a été envoyée, était de prévenir en amont les clubs concernés et les instances, à ce jour j'ai eu connaissance

d'un seul cas sur un match de départemental du secteur de l'Hérault. Peut-être il y aura d'autres cas sur le week-end.

Les 2 arbitres mis en cause sur une rencontre de Championnat de France NF2 ont été relaxés par la Fédération.

Petit incident sur un OTM club désigné sur une rencontre par la Fédération au poste de chronomètre de tir, un courrier a été adressé à la FFBB pour attirer son attention lors des désignations des personnes à ce poste afin d'éviter de les mettre en difficultés.

Questionnement de Christophe par rapport aux missions de Jacob MOULIN avec la Fédération (il en a parlé avec lui), mais Christophe souhaiterait avoir notre avis.

- Jacob est salarié de la Ligue en tant que CTO, il est mis à disposition de la FFBB sur certaines réunions, préparations de stages et ces heures faites auprès de la Fédération auraient pu servir à notre Ligue sachant que la FFBB a des salariés qui en sens inverse ne sont pas mis à notre disposition. (exemple : le stage des arbitres fédéraux et nationaux qui est sous l'autorité de Jacob, à lui de chercher l'encadrement, de préparer et gérer le stage imposé par la FFBB - Financièrement la Ligue n'a aucun retour et souvent Jacob est pris aussi sur d'autres missions). Quel retour avons-nous ?

Réponse de Jean-Jacques, Jacob a été embauché comme CTO à la Ligue et nous n'avons jamais perçu la somme prévue dans le FART par rapport à cette embauche.

Christophe réitère en demandant pourquoi Jacob a en charge ce stage des arbitres fédéraux et nationaux, il lui a été répondu que c'était à la charge des CTO et c'est la règle fédérale. Pour Christophe c'est une aberration que sur ce stage nous avons dû mettre des personnes sachant que la FFBB a 4 ou 5 RTZ salariés qui peuvent venir sur ce genre de regroupement.

Jean-Jacques demande auparavant le mode de fonctionnement de ces stages fédéraux car pour Jacob ces missions fédérales deviennent très prenantes. Eric répond en indiquant que c'était les RTZ qui en avaient la gestion, qu'ils sollicitaient les CTA, les personnes en charge de l'arbitrage et les arbitres de haut niveau et niveau intermédiaire (revalidation à mi-saison), sans oublier que c'était à l'échelle de la zone et non de la région. Depuis la mise en place des CTO dans les 12 nouvelles régions, il y a eu un transfert de responsabilité régionale sur ces actions.

Bruno MARITON : précise qu'il y a plusieurs questions à se poser :

➔ 1) le temps de travail que représente la mise à disposition de Jacob auprès de la FFBB, il en a discuté avec lui à Arles sur Tech et pour Jacob ce travail en amont devient très prenant sur les missions régionales, donc quantifier ce temps, si cela dépasse 20% à 30% de son temps Ligue cela va devenir problématique pour nous.

➔ 2) la répartition entre les différentes Ligues des CTO, est-ce que toutes les CTO sont au même niveau d'investissement auprès de la FFBB, de connaître l'équilibre entre les régions, la répartition de mise à disposition auprès de la Fédération de l'ensemble des CTO.

➔ 3) Bruno rappelle aussi que Jacob va être mis à disposition auprès du Groupement d'Employeurs MED d'un jour par semaine, et qu'il devra laisser de côté les missions CTO.

Jacob en parle ouvertement et parfois pour peu de résultats, Bruno indique qu'en interne il faut en parler car cela rejoint le pôle RH et l'ERO et qu'il va falloir regarder de très près.

Christophe revient sur un exemple de tâche : lorsque la FFBB leur demande une réunion en visio elle est notifiée mais par contre les travaux faits en groupe de travail (montage des stages des arbitres de haut niveau) ne sont pas quantifiés en temps de travail par la Fédération.

Jean-Jacques DESSAINT apporte un élément suite à la réunion qu'il a eu à Paris au mois de décembre 2021 en présence de tous les Présidents des Ligues, il leur en a parlé pour avoir leurs retours et s'ils avaient la même problématique chez eux avec leur CTO. De regrouper leurs avis afin d'en faire part lors de la réunion des Présidents avec la FFBB, il a été très étonné que personne ne se plaint sur ce sujet. Est-ce que de notre côté notre Ligue s'investit de trop par rapport aux autres ?

Jean-Jacques dit qu'il faudrait que Jacob sache dire non à certaines missions fédérales, ok de mettre à disposition mais avant tout il est salarié de la Ligue.

Eric RODRIGUEZ prend la parole pour nous indiquer qu'il y a 2 problématiques dans les faits énoncés ci-dessus :

- 1) La FFBB édite les règles comme elle veut (message passé par Christophe et Jacob)

- 2) Le message qu'Eric a fait passer à Jacob et que s'il jugeait qu'une réunion est inutile, il lui ferait un justificatif pour non-participation à la réunion → un rappel à refaire à Jacob

Ensuite Eric revient sur l'investissement de Jacob en précisant qu'il ne le fait pas à demi-mesure lorsqu'il croit au projet collectif et national et à son développement. Il affirme aussi du travail fait sur la labellisation des formateurs des arbitres de niveau qui prend énormément de temps → 2 CTO sont investis dont Jacob, sur d'autres groupes de travail on le retrouve. Eric termine en indiquant que seulement quelques CTO s'investissent au projet fédéral.

En conclusion il termine sur le fait d'avoir des salariés compétents, ces derniers sont demandés au niveau national nombreuses sollicitations de nos CTF/CTO /CTA et CTR.

Bruno MARITON précise qu'il faut responsabiliser les salariés, c'est du management et les entretiens sont là pour prioriser les missions et actions, donc le rôle du Directeur Territorial.

Alain PUEL réaffirme sur la responsabilité de Jacob auprès du GE MED, il ne va pas être extensible, il a une grosse responsabilité et doit évaluer les missions importantes et faisables, si besoin il doit revenir vers nous en cas de difficultés.

Laurent LACAZE est en accord sur les faits indiqués ci-dessus et c'est peut-être à nous de dire à Jacob de prioriser les actions régionales, de voir avec lui les sollicitations fédérales et de l'aider dans les choix.

Jean-Jacques termine en disant que le message va être passé à Jacob sur le choix de ses missions fédérales par rapport à celles de la Ligue et s'il rencontre des problèmes, Eric lui fera le mot d'excuses.

Jean-Jacques est prêt à prendre contact avec les instances fédérales pour connaître leurs intentions et de quantifier les besoins.

2.2. Pôle Promotion, Développement et VxE

Jean-Jacques DESSAINT donne la parole à Gérard AVAL et précise que l'absence d'Aurore sur ce Pôle est très préjudiciable, mais Gérard a repris les choses en main.

2.2.1 Tournoi du 1^{er} mai 2022

Quand est-on de la recherche du site, est-ce qu'il y a un retour ? Gérard a vu un mail de Magali qui disait qu'elle avait une idée de lieu (cela date du 23 décembre).

Jean-Jacques précise qu'il a vu un échange de mails de Brigitte et Justine → pas de possibilité sur SETE. Réponse de Magali FERRIER doit trouver un site sur ADGE → dernière information connue. Surtout que Justine a demandé des précisions sur l'achat des dotations (tee-shirts et autres dotations) à la charge de la Ligue, est-ce qu'elle doit faire les démarches ? Jean-Jacques a répondu à Justine en lui indiquant qu'à ce jour il était difficile de passer commande (car quelle quantité ?) et ne sachant pas le lieu et la certitude de la faisabilité d'organisation de ce Tournoi Régional.

2.2.2. Carrefours des Echanges

Réunion concernant les Comités et Ligues qui devait se dérouler en présentiel vers Arles mais qui a été modifiée pour être en visioconférence le 15 janvier 2022 de 9h à 12h.

Huguette CHAPPAT prend la parole sur ce sujet et précise qu'elle a eu un échange de mails avec Tessa BANOS de la Fédération en charge de ce dossier et que suite à ces échanges, Gérard AVAL sera inscrit pour participer à ces Carrefours d'Echanges et qu'il recevra le lien directement pour se connecter.

Questionnement de Bruno MARITON sur ce sujet, il souhaiterait avoir aussi cette note pour inscrire une personne de son Comité voir pour lui-même. Eric demande aussi qu'un rappel soit fait auprès des Comités car nous n'avons pas de lisibilité sur les inscriptions.

2.2.3. Forum Citoyen

Forum Citoyen à Rennes du 28 au 30 janvier 2022, maintenu pour le moment en présentiel (à suivre l'actualité), Gérard AVAL sera le représentant de la Ligue Occitanie. Possibilité d'un covoiturage avec le CT1166.

2.2.4. Séminaire Mini-Basket

Bruno MARITON indique qu'un séminaire Mini-Basket va se dérouler les 12 et 13 février 2022 à Paris. Il demande quelles sont les personnes concernées à la Ligue par le Mini-Basket entre les élus et les salariés. Réponse de Jean-Jacques : Cathy EMERY, Brigitte DESBOIS et Aurore FILIATTRE. Voir pour les

inscriptions des Comités et Ligue et le déplacement. Jean-Jacques demande à Eric et Huguette s'ils ont vu cette note. Huguette répond par l'affirmatif et qu'elle a été publiée sur eFFBB, après recherche elle concerne seulement les Comités et c'est déjà un rappel (inscription jusqu'au 17 janvier 2022), Eric demande à Huguette de lui envoyer la note pour information.

Jean-Jacques précise que sur ce Pôle il y aura d'autres thématiques qui étaient gérées par Aurore et que nous devons débattre ensemble pour les prendre en charge le temps de son absence.

2.3. Pôle Pratiques Sportives et Compétitions

Jean-Jacques DESSAINT et Eric RODRIGUEZ vont prendre la parole sur ce Pôle, nombreuses actualités par rapport au COVID et informations à donner.

2.3.1. Précisions sur la procédure COVID-19

Eric indique que suite à la réunion des collaborateurs de jeudi, des appels téléphoniques, des nombreuses interpellations des Comités, il est apparu judicieusement d'écrire une procédure par rapport à la règle COVID-19. Note du 06/01/2022 publiée et diffusée, rappelant le règlement du COVID pour cette saison :

- le règlement ne précise pas de nombre de personnes impactées par le COVID pour dire si la rencontre est à jouer ou reportable ou pas reportable
- le contenu de la note fait référence à la fois au texte réglementaire autour du COVID de la Fédération et aux dernières informations ministérielles
- on doit considérer 2 choses
 - les cas COVID positifs : mis à l'isolement à minima 5 jours ou 7 jours en fonction de leur parcours vaccinal et de leurs symptômes
 - les cas contacts avec 2 types :
 - parcours vaccinal complet → 2 doses jusqu'au 15/01/2022 après le 15/01/2022 à 3 doses pour tous les plus de 18 ans (exemple : un cas contact vacciné complètement qui a un test antigénique ou PCR négatif à la découverte de sa notion de contact → n'est pas mis à l'isolement. Il doit prévoir des mesures de distanciation et il ne lui est pas interdit l'activité physique et sportive).
 - parcours incomplet ou non vaccinés ou pas de dose de rappel → isolement de 7 jours. Test antigénique ou PCR négatif pour sortir de l'isolement.
 - les cas positifs :
 - parcours vaccinal complet si au bout de 5 jours → test négatif → droit de sortir de l'isolement sinon à 7 jours
 - parcours pour les incomplets isolement à 10 jours

Rappel pour tous les adultes (personnes de plus de 18 ans) cas contacts déclarés auprès de la CPAM, ces derniers peuvent avoir automatiquement une attestation d'isolement vis-à-vis de leurs employeurs.

Depuis le début de la saison, dès que l'on a 3 cas certifiés d'isolement (cas contact isolé ou cas contact positif) acceptation de la dérogation à condition qu'elle soit justifiée.

Précisions aux clubs : 2 éléments doivent être faits pendant la semaine :

- envoi à la Commission des Compétitions leur problématique et avant le vendredi soir si tout est réglé, la commission peut traiter le dossier et officialiser le report. Le report se fait automatiquement par la commission sur la première date de report COVID
- passé le vendredi soir et fermeture des bureaux, c'est à la responsabilité du club → application du texte fédéral, le club décide de se déplacer ou pas. S'il ne se déplace pas, il doit justifier auprès de la Commission des Compétitions et envoyer la partie médicale à la Commission Médicale les documents nécessaires. Le lundi suivant, après validation, les rencontres seront reportées ou une équipe sera déclarée forfait.

Pas de notification envoyée aux clubs pour l'instant, on notifiera à posteriori du fait que l'on a publié cette note.

Sur la partie médicale Paul BAUDOIX, Médecin régional tache de répondre, mais garder en tête que tout le monde n'est pas derrière les boîtes mails le vendredi après 18h00, le samedi et le dimanche. Christophe RODRIGUEZ précise que sur la note, il n'est pas indiqué que les documents doivent être envoyés à la Commission des Compétitions. Jean-Jacques répond que c'est exact sur la non-indication de la Commission, c'est une erreur. IL est désolé mais c'est dommage que les personnes n'aient pas du bon sens et qu'ils aient eux-mêmes transmis les documents à la Commission des Compétitions, sachant que c'est la seule commission habilitée au report des rencontres.

Eric reprend la parole en précisant qu'une nouvelle note va partir lundi prochain avec toutes les modifications, car l'objectif suite à la réunion de bureau était d'avoir la possibilité de trancher sur des cas. Sans oublier la pression téléphonique engendrée par les clubs (exemple des entraîneurs et des joueurs déclarés positifs → rappel au médecin régional de bien dissocier les acteurs du basket).

Bruno MARITON remercie la Ligue d'avoir fait cette note dans l'urgence, qu'au sein du Comité Territorial 1166 on s'est inspiré de celle-ci. Question posée dans la situation d'un samedi matin : si un club décide de ne pas se déplacer, est-ce qu'il est de son ressort de prévenir le corps arbitral et le club adverse → réponse par l'affirmative. Eric rappelle aussi que notre note est un complément du texte fédéral.

Christophe RODRIGUEZ précise que dès il a connaissance de clubs qui ne se déplacent pas, il demande au répartiteur de retirer automatiquement les arbitres.

Dernière information donnée par Eric RODRIGUEZ et phrase retirée de la note : pour les U13 et en dessous au niveau de la Ligue comme il y a du mélange vaccinal et non vaccinal ou parcours complet ou possibilité d'être vacciné ou pas → au 1^{er} cas déclaré cas positif direct ou cas contact → report systématique de la rencontre.

Christophe RODRIGUEZ demande s'il y aura une permanence le week-end par rapport à la note qui est complète. Jean-Jacques répond en précisant qu'il faudra se positionner sur cette possibilité.

Bruno MARITON indique que dans le CD34 des clubs ont décidé de ne plus s'entraîner, ne plus jouer jusqu'au 24 janvier 2022 → Jean-Jacques DESSAINT confirme que la commission sportive du CD34 a validé pour les U11/U13/U15/U17 le fait de reporter les rencontres jusqu'au 16 janvier inclus. Interrogations des clubs sur le fait que certains s'entraînent et jouent ; d'autres s'entraînent et ne jouent pas. Donc beaucoup de problèmes aussi sur les équipes inter-départementales suivant la gestion des comités, il faut s'attendre à des réflexions des clubs de l'Hérault sur l'incompréhension que les équipes en région ont joué et les équipes en départementale n'ont pas joué.

2.3.2. Point sur les compétitions

Réunion hier 7 janvier avec Hélène, Eric, Bruno HAETTY invité et Jean-Jacques pour la préparation de la 2^{ème} phase sachant que la 1^{ère} phase se termine ce week-end pour la RM2/RM3 et PNF secteur Pyrénées. Avec l'espoir que tous les matchs se jouent, on a préparé des tableaux de probabilité de rencontres avec obligation qu'elles se jouent et d'autres qui n'ont pas trop d'impact.

Pour cette 2^{ème} phase à mettre en place :

- Problématique sur la RM2 Secteur MED de distance, Jean-Jacques demande à Eric RODRIGUEZ de reprendre la parole.
- Par rapport aux Règlements Sportifs Particuliers des Seniors Féminins et Masculins, il est prévu du côté féminin le croisement des poules mais sur les masculins il n'est pas annoncé de croisement des poules (on n'a pas annoncé que la poule A croisée avec la poule B et la poule C croisée avec la poule D). Même si la géographie de notre territoire a permis de constituer des poules d'Est en Ouest ou d'Ouest en Est selon le secteur, cela nous donne un avantage à ce jour sur les masculins.
- Sur la 1^{ère} phase, du côté MED en RM2 une poule incomplète (Poule B), malheureusement en cours de phase l'équipe de ST ESTEVE 2 n'est pas répartie → donc poules A et B incomplètes 5 équipes sur 6. Dans la normalité, on croise de manière géographique et logique pour se limiter au possible les distances, donc croisement poule A avec poule B et poule C avec poule D.
- Si on croise de la manière indiquée ci-dessus pour le secteur MED, les poules de maintien seront composées, l'une de 4 équipes et l'autre de 6 équipes avec la problématique → les premiers ont

la possibilité de se maintenir par rapport à la réorganisation RM2 et RM3 côté MED. Sachant que sur la 2^{ème} phase toutes les rencontres se rejouent (pas de scores acquis de la 1^{ère} phase).

- La proposition serait de croiser la poule A avec C ou D et la poule B avec la poule restante, pour avoir 2 poules incomplètes de 5 au lieu d'une poule de 4 et une de 6 équipes.
- Il s'agit d'un cas particulier ➔ les derniers Règlements Sportifs Particuliers de la division, prévoient que tous les cas particuliers peuvent être tranchés en Bureau Régional.

Proposition faite aujourd'hui par la Commission des Compétitions est que dans toutes les poules de la 2^{ème} phase on croise A avec B et C avec D où là, ce n'est pas écrit sauf sur la RM2 côté MED pour les poules de maintien on croisera la poule A avec C ou D et poule B avec la poule restante, afin de créer 2 poules uniformes de 5 équipes. Les critères utilisés seront l'éloignement et les trajets les plus importants en fonction du croisement ➔ c'est l'équipe la plus à l'Est (CABESTANY OCB-1) qui va être le facteur déterminant, dans la poule A de maintien il y aurait : CABESTANY OCB-1 et BC NARBONNE MEDITERRANEE-1 et dans la poule B de maintien se serait : SO COURSAN-Gd NARBONNE 2 et Association Sportive SERVIAN BASKET.

De ce fait CABESTANY OCB-1 qui en fonction des 3 qualifiés de la poule C ou des 3 qualifiés de la poule D, déterminerait comment on ferait le croisement seulement pour les poules de maintien. Pour les poules d'accès on maintiendrait AB et CD sur le secteur MED.

Jean Jacques DESSAINT précise que la proposition est la plus judicieuse pour éviter des déplacements.

Proposition soumise au vote : 8 votants

- **Délibération** : Etes-vous d'accord que sur toutes les poules de la 2^{ème} phase on croise A avec B et C avec D où là ce n'est pas écrit, sauf sur la RM2 côté MED pour les poules de maintien on croisera la poule A avec C ou D et poule B avec la poule restante, afin de créer 2 poules uniformes de 5 équipes ?

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.3.3. Règlements sportifs généraux 2021/2022

Présentation d'un cas non prévu du fait de l'évolution rapide des Règlements, sur le plan réglementaire Eric à la gestion au niveau de la Ligue mais malheureusement on est passé au travers d'un article. Des éléments nous ont permis de nous apercevoir que le texte ne correspondait pas au texte fédéral. Eric RODRIGUEZ prend la parole sur ce sujet et explique la source de ce dossier par rapport à un type de licence et la division à laquelle à évoluer le licencié.

Situation particulière ➔ annulation et mutation exceptionnelle d'une licence pour un joueur sur la division Pré Nationale, dans ce cas la Fédération a accordé une licence de type 1C avant le 30 novembre 2021. A la lecture de nos Règlements Sportifs Généraux et Particuliers de la Ligue Occitanie, prévoient que les 1C peuvent participer avec une limitation dans les divisions PN et qu'un joueur peut évoluer dans 2 équipes à condition que se soient dans des divisions différentes (cf article 51 des RGS de la Ligue Occitanie). Dans l'article 49 des mêmes règlements qui est une reprise intégrale du texte fédéral, il est précisé que des licenciés qui ont évolué dans une division nationale, n'ont pas le droit eux de réévoluer dans une division nationale. Sauf ce texte national a évolué en 2017, et dans les Règlements Sportifs Généraux de la Fédération il a été rajouté ➔ dans les divisions nationales et **pré-nationales**. Donc depuis juillet 2017 personne s'est aperçu de cet ajout et actuellement dans les textes des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue qui ont été votés, il est précisé que cela concerne que les divisions nationales.

Interrogation auprès du service juridique de la FFBB (du mercredi 05/01/2022) ➔ réponse : il est prévu aussi dans les Règlements Sportifs Généraux de la FFBB que si une Ligue ou un Département vote des Règlements Sportifs Généraux, il n'y a pas lieu de tenir compte des textes fédéraux. Par conséquent nos Règlements Sportifs Généraux validés par le CODIR et les Règlements Sportifs Particuliers de la Ligue, en l'état ce cas de figure est autorisé. Le service juridique devait revoir plus approfondi notre cas et la réponse de la Fédération au 07/01/2022 est la suivante : il faut savoir que les textes sont priorisés, l'ordre de priorité des textes

- 1) Règlements Généraux de la Fédération

- 2) Règlements Sportifs Généraux de la Fédération
- 3) Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Occitanie
- 4) Règlement Sportif Particulier de la division

Donc 4 priorités si un texte ne prévoit rien on peut passer au texte supérieur, ou à l'inverse si le texte supérieur dit quelque chose mais qui ne met pas de clause de suspension dans ce cas-là, il doit s'appliquer. Dans notre cas à aujourd'hui les Règlements Sportifs Généraux de la Fédération ne s'appliquent pas, seuls les Règlements Généraux de la Fédération peuvent agir sur nos textes.

En confirmation → l'article 432.2.2 impose que l'article des Règlements Généraux le 2.1 s'applique à la division pré-nationale même si notre texte ne l'a pas prévu, cela doit s'appliquer à cause des Règlements Généraux de la Fédération.

Dans notre cas le joueur qui a joué en Championnat de France dans son ancien club cette saison, malgré sa licence 1C n'a plus le droit de participer aux rencontres en Championnat Pré-National avec son nouveau club pour le restant de la saison. **Conséquence → obligation de notifier au nouveau club, de l'interdiction du joueur concerné de participer aux rencontres de la division Pré-Nationale pour la saison 2021/2022.**

Le but de ces explications est aussi de débattre en Bureau Régional de ce cas, en plus une interrogation avant de prendre une décision finale, que faisons-nous de la seule et unique rencontre où le joueur concerné a participé ? Sachant que cette rencontre a été perdue par le club en question. Avant de donner la parole aux membres, précision, le club concerné nous a interrogé et au moment de la réponse nous n'avions pas connaissance de l'article 432.2.2 qui lui aussi a été modifié en mai 2019. Donc au moment de la demande du club avant le match, pour la Ligue le club était en conformité au vu des articles 49 et 51 des Règlements Généraux de la Ligue étaient respectés ainsi que les Règlements Sportifs Particuliers.

Questionnement des élus :

Bruno MARITON : demande confirmation du club ayant perdu la rencontre → il s'agit du club concerné par le joueur en question mais la menace est, qu'il le perde par pénalité du fait que le joueur n'était pas qualifié.

Christophe RODRIGUEZ : indique que sur cette rencontre il y a eu des rapports et un dossier disciplinaire ouvert, si la Ligue prend une décision, si le club adverse fait appel, est-ce l'on ne risque pas d'être débouté par la Fédération ? Réponse d'Eric : le club concerné peut aussi contester car la réponse faite, était fautive, double risque.

Alain PUEL : se voit mal de revenir sur la réponse faite au club et pour une question d'éthique le résultat doit être confirmé et le joueur ne participe plus aux rencontres.

Patrice PY : en accord avec l'analyse d'Alain et si le dossier va au-delà de la Ligue celle-ci assumera.

Bruno MARITON : demande sur quoi doit-on se positionner aujourd'hui ? Réponse d'Eric → soit on entérine le score ou match perdu par pénalité par le club concerné.

Laurent LACAZE : ne comprend pas pourquoi la réponse a été faite par un salarié et non par la Commission Sportive car c'est à un élu de répondre. Eric explique que ce genre de question sur la qualification d'un joueur vous arrive le vendredi soir pour le samedi par SMS (sachant qu'il comprend toute l'ambiguïté des Règlements).

Jean Jacques soumet au vote la proposition.

Proposition soumise au vote : 8 votants

- **Délibération :** Etes-vous d'accord de maintenir le score de la rencontre, de l'homologuer, et d'adresser un courrier au club pour leur indiquer que le joueur ne plus participer à des rencontres dans cette division (application de l'article 432.2.2 des Règlements Généraux Fédéraux) ?

Votants : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Eric revient sur les Règlements et précise que simplement une clarification a été faite sur les appellations de licences afin d'éviter aux clubs de se tromper.

Jean-Jacques DESSAINT revient sur la remarque de Laurent par rapport à la Commission Sportive et qu'il est en accord pour éviter que les salariés se mettent en avant.

Notre problématique est de mettre à jour les Règlements Généraux Sportifs de la Ligue Occitanie pour la saison prochaine, ce travail ne doit pas être fait par une personne.

Donc une demande sera faite au prochain CODIR aux membres élus, de postuler pour venir en aide à Eric pour la correction des textes. Les Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Occitanie doivent être en adéquation avec ceux de la FFBB et sont un complément régional des textes fédéraux. Eric rappelle qu'auparavant la relecture des textes était faite avec l'accompagnement d'Henri HORACE et de Jean-Claude CAUMONTAT.

Jean-Jacques DESSAINT précise aussi que de nombreux matchs sont reportés ce week-end.

2.4. Pôle Affaires juridiques, institutionnelles et financières

2.4.1. Ressources Humaines

Bruno MARITON revient par rapport à une tâche de Jacob MOULIN dans son poste de CTO → celle de venir dans les Comités et le fait que son emploi du temps soit surchargé c'est dommage pour nos territoires.

Il a 4 points à débattre et seront reliés par Jean-Jacques et Eric :

- 1) Réflexion suite à la situation de l'absence d'Aurore sur les mois à venir, organisation d'une réunion pour anticiper cette absence et voir l'avenir. Eric très sollicité → dans l'absolu cela n'est pas une bonne chose que tout repose sur lui, il va falloir avoir une réflexion en interne sur les missions d'Aurore.

Eric nous donne des nouvelles d'Aurore FILLIATRE : en arrêt de travail jusqu'au 30/01/2022, son AVC (classé comme important) a été affecté à un problème cardiaque et de ce fait elle va subir une intervention chirurgicale le 27/01/2022. Elle devrait à minima être arrêtée jusqu'à mi-février voir fin février. Ensuite vient le problème de sa vue, est-ce qu'elle aura l'autorisation de conduire ou pas, en attente du feu vert, il faut garder aussi en tête la reprise par un mi-temps thérapeutique. Pour le moment son but est de reprendre une vie normale.

Bruno réitère l'importance d'une réunion RH sur Toulouse afin de balayer toutes les missions même si Gérard AVAL en tant qu'élu a pris le relais. Voir aussi sur d'autres missions, l'organisation afin que tout ne repose pas sur Eric. Jean-Jacques confirme l'importance de cette réunion pour réguler toutes nos actions.

- 2) Lors du stage U13 à Arles sur Tech, réunion en présence des 2 CTS Patrick et Jean-Pascal, Eric, Jean-Jacques, Alain et moi-même, sur laquelle on a passé en revue des orientations générales du fonctionnement de la Ligue notamment au niveau RH car d'autres clignotants s'allument en dehors du cas d'Aurore.

Dans la perspective de la réunion RH c'est de se projeter sur l'avenir des CTS après Paris 2024, application en 2025 → anticiper les charges de travail de chacun, développer les actions de formation comment s'organiser en interne et prévoir peut-être le départ de certaines personnes. Le souhait de créer un groupe de travail RH piloté avec Jean-Jacques afin de commencer à travailler en 2022. Jean-Jacques revient par rapport à d'éventuels départs de salariés qui sont appelés vers d'autres horizons du fait de leurs qualités de travail, leurs compétences et de leurs envies. Alain PUEL revient aussi sur le dépôt d'habilitation du dossier de BPJEPS du côté méditerranéen, par neutre en jour de travail et en moyens humains. Attention aussi sur les missions des CTS → sollicitation par des réunions et de ce fait ils n'ont plus assez de temps sur les actions techniques (détection des potentiels, se déplacer sur le territoire).

Christophe RODRIGUEZ pose une question au sujet de Thibault BURNEL qui est arbitre va officier 3 fois en PRO B à partir du mois de janvier 2022. Il va être observé et avoir la possibilité de monter en PRO B. A savoir s'il monte en PRO B son contrat de travail impose qu'il soit sur des dates bien précises dont le stage de début de saison. La question est si le stage de début de saison de PRO B est à la même date que le stage de début de saison de la Ligue Occitanie,

est-ce qu'on valide du fait qu'on le libérera ou bien on fait un avenant au contrat. Car Christophe se voit mal de lui dire interdire le stage de début de saison en PRO B pour motif que le stage de la Ligue est à la même date.

Jean-Jacques répond, est-ce que l'on ne peut pas s'adapter aux dates des stages ? Compliqué car les dates par niveau sont programmées en amont. Eric prend la parole pour nous préciser que c'est l'employeur qui fournit la liste des dates et c'est mentionné dans le contrat de travail. Pour les 2 ans à venir il y aura un échange avec les membres du bureau pour accorder ou pas, passé les 2 ans on ne peut pas prendre d'engagement. Pour cette saison les dates ont été arrêtées et débattues (environ 10 dates sont bloquées disant qu'il doit être à notre disposition). Bruno termine en précisant attention on a un retour d'expérience sur l'ex-Languedoc Roussillon sur ce sujet, mais soyons intelligent, s'adapter en cas de renégociation du contrat. Jean-Jacques DESSAINT stipule sur le fait que le salarié est une personne posée, digne de confiance et qu'il s'est demandé les choses.

- 3) Groupement d'Employeurs MED : en décembre → 2 candidatures pour la mise à disposition d'un jour par semaine auprès du GE suite à un appel d'offre, Jacob et Julien. Un jury s'est réuni sur Montpellier et les as reçus, c'est Jacob qui a été choisi. La Présidente du GE MED, Magali FERRIER a signifié aux 2 salariés le résultat de ces entretiens. Une convention doit être signée pour la mise à disposition de Jacob MOULIN pour 1 jour semaine auprès du GE MED. Réunion a programmé rapidement des membres du GE avec Jacob afin de définir le cadre de son travail, les aspects matériels et d'animer ce GE (car demandes déposées). Jean-Jacques indique que la convention est prête, reste à Magali de la valider et de la signer. Question de Christophe est-ce que se sera sur un jour fixe ? Bruno répond → à discuter avec lui.
- 4) Connaître après les nouvelles mesures sanitaires, comment le télétravail s'est mis en place en interne à la Ligue et suivant la déclaration des cas COVID, s'il y a eu des problèmes (3 jours à minima de télétravail dans les entreprises). Parole donnée à Eric, il rappelle que les 3 jours voir 4 de télétravail sont en fonction des postes occupés, que la Ligue n'a pas souhaité imposer de jours directes fixes aux salariés :

- la secrétaire Hélène et l'assistante Sophie sur Maurin vont fonctionner le lundi et jeudi, les autres jours en télétravail, fonctionnement ensemble.
- Jacob et Julie vont fonctionner suivant leurs interventions sur les jours ou pas, ils doivent enregistrer sur la plateforme
- côté Pôles Espoirs (4 personnes) Patrick et Jean-Pascal ont géré une organisation de manière à ce que 2 jours ou 3 jours dans la semaine ils soient en télétravail ou travail autre et sur les autres 2 ou 3 jours en fonction des semaines ils soient à l'encadrement des jeunes.
- Justine et Thibault sont sur la même activité et doivent choisir leurs jours car ils avaient déjà 2 jours de télétravail donc le choix sur le 3^{ème} jour à poser officiellement.
- Gentiane mise à disposition par le Campus 2023 à une obligation de présentiel par rapport à sa formation professionnelle donc elle sera présente que le jeudi à la Ligue.
- Frank fera en présentiel pour toute la formation professionnelle et le reste en télétravail ou viendra sur une journée ou demi-journée à la Ligue pour des travaux administratifs et impression si besoin.
- Isabelle, souffrante n'a pas fait la globalité de la semaine, ce sera du cas par cas suivant les rendez-vous imposés.
- Eric, en terme de RH il n'est pas assujéti au télétravail.

Donc c'est un télétravail à la carte en fonction des semaines et jusqu'au 23 janvier 2022. Il rappelle aussi que la formation professionnelle et l'encadrement des enfants continuent, les intervenants travaillent en présentiel car pas de visio. Et certains ne sont pas en visio car pas de débit internet chez eux. Ensuite il indique que 2 salariés lui ont signalé que la notion de télétravail → il ne savaient pas gérer chez eux et préféraient venir au travail.

Jean-Jacques conclue en disant que tout a été mis en place pour respecter les mesures demandées sur le télétravail.

Ensuite il nous fait part que suite aux entretiens, rendez-vous et à la réunion d'Arles sur Tech on s'est rendu compte qu'il y avait un climat pas très sain entre certains salariés sur certaines thématiques. Il a été décidé de rencontrer de nouveau Guillaume CORMONT pour un recadrage sur ses missions et d'avoir un retour en tant qu'élus, convocation pour le vendredi 14 janvier 2022 à Toulouse à 14h00. Bruno demande d'être en copie de la convocation pour connaître sa disponibilité pour assister à la réunion.

3. Divers

Eric RODRIGUEZ nous fait part de la dernière note sur le PSF 2022 → composition des sous-commissions régionales à faire pour le 20 janvier 2022. Changement de la méthode de travail, il demande sur chaque thématique pour les clubs de nommer un expert et des instructeurs, sans oublier le Directeur Territorial Eric RODRIGUEZ et le Directeur Technique Régional Patrick CHICANNE. Il faudra solliciter rapidement les gens concernés et les membres élus s'ils veulent prendre la gouvernance ou le côté expert, car les 12 experts régionaux d'une fiche thématique auront un expert national au-dessus d'eux pour donner des orientations collégiales et collectives de traitement des dossiers. Jean-Jacques remercie Eric, dès lundi un mail partira à toutes les personnes concernées et les élus pour leur demander s'ils souhaitent s'impliquer sur le PSF 2022.

4. Questions diverses

Alain PUEL : il a dû quitter la réunion avant la fin, RAS.

Laurent LACAZE : Jean-Jacques profite pour dire à Laurent qu'il vient de lui répondre par rapport à la lettre ouverte des Présidents des Comités au CD31 envoyée et dont le CD31 a réceptionné. Laurent répond que le CD31 n'a rien reçu du club de Salies du Salat, Eric intervient en précisant que c'est la Ligue qui a refacturé la somme de Salies au Comité 31 avec en copie la demande faite par Salies du Salat. Laurent demande l'envoi des doubles des factures en Eric. Rien de plus.

Patrice PY : Point fait sur la trésorerie avec Isabelle et Eric le 21 décembre 2021, tout va bien. Questionnement à faire sur le PGE en mars → est-ce que l'on rembourse la totalité ou bien investissement. Point sur les investissements → contrat de location sur les photocopieurs une dépense pour la Ligue de 12 000 € par an, maintenant sur le nouveau contrat avec le même matériel on serait autour de 2 800 € donc une économie de plus de 9 000 € sur l'année. Ensuite sur l'achat d'un nouveau mini-bus, nombreux devis → il faudra se positionner. Jean-Jacques précise que les photocopieurs ont été livrés et mis en place.

Christophe RODRIGUEZ : cas personnel, souci avec un arbitre suspendu par la Commission de Discipline, mais la décision n'est pas parvenue jusqu'à l'ERO et répartiteur. Christophe demande s'il ne serait pas possible d'avoir la copie de décision au moins le répartiteur. Jean-Jacques répond qu'il va demander à l'avenir à Hélène de prévenir l'ERO en amont si un joueur est à la fois arbitre et de préciser les dates de suspension → rappel sur la suspension sur le week-end de toutes les fonctions. Il s'agit aussi d'un dysfonctionnement avec FBI car lorsque le licencié est suspendu il apparaît en rouge, mais si les désignations sont faites avant que la suspension soit rentrée dans l'onglet du licencié, problème. Donc vigilance de la Ligue sur ce genre de situation.

David SANTOS-ROUSSEAU : indique qu'il a eu un contact avec Alexandre BACOU du nouveau club de Perpignan, pour organiser l'Assemblée Générale de la Ligue au mois de juin 2022. A ce jour c'est le seul candidat sachant que la date butoir pour répondre était au 6 janvier 2022. La demande n'est pas officielle car il est en attente de réponse de la mairie sur l'utilisation de la salle (car il y avait une possibilité de gratuité). Transmission du devis pour le repas, devis reçu avec un menu à 20 € tout compris sachant qu'il était émis une fourchette de 14€ à 18 €. Question est-ce que l'on peut aller jusqu'à 20 € ou bien on reste dans notre fourchette de 14 €/18 €.

Bruno MARITON prend la parole pour apporter des éléments à cette candidature car il était en réunion avec l'adjoint aux Sports de la ville de Perpignan, celui-ci a confirmé la candidature officielle du club pour l'organisation de cette Assemblée Générale. Par contre plus de salles disponibles sur Perpignan, Bruno a visité le site, il s'agit d'un gymnase au Parc des Sports de Perpignan, relativement confortable avec de l'accueil possible, du parking. Bruno avait fait part au club de candidater car il y avait une réunion de Bureau le 8 janvier 2022 et que peut-être il y aurait un choix sur l'attribution du lieu de l'AG.

David complète en précisant que la candidature officielle devrait être transmise lundi car le club avait rendez-vous avec la mairie pour la salle. Par contre on peut dire qu'à ce jour que l'organisation va être attribuée à

Perpignan car c'est le seul club qui s'est manifesté soit par téléphone ou mail. Pour le traiteur il faut rester sur les tarifs de 14 €/18 €.

Jean-Jacques DESSAINT est étonné de n'avoir pas reçu un retour du Comité des Hautes Pyrénées qui avait un projet sur une éventuelle organisation de cette manifestation.

Pour David compliqué d'allonger la date de dépôt de candidatures par rapport aux discussions qu'il a eu avec le club de Perpignan. Jean-Jacques le remercie pour le suivi du dossier et lui demande de le tenir au courant.

Huguette CHAPPAT : Rien de plus, seulement par rapport à toutes les questions sur la Citoyenneté, à qui doit-on s'adresser à Gérard AVAL ? Jean-Jacques répond en demandant de mettre Gérard mais en copie lui-même, Eric et Isabelle CAMPAGNE. Eric demande un complément d'informations, c'est suite à la demande du club de CahorSauzet qui recherche de la documentation sur la citoyenneté → les projets, les démarches, éco responsable par rapport à ouvrir le basket à des personnes atteintes d'handicap, renvoi sur le site de la FFBB et aussi de contacter Isabelle Campagne et Céline Guiraud (CD31).

Gérard AVAL : Jean-Jacques lui demande s'il a résolu son problème COVID sur ses U18F → réponse il a transmis tous les justificatifs à Hélène pour compléter et traiter le dossier et tout va bien aussi sur les seniors. Par ailleurs il indique qu'il a récupéré la note fédérale sur le rôle du délégué sur le fonctionnement à huis clos et qu'il est d'accord pour remplir cette fonction. Jean-Jacques demande à Huguette de noter que Gérard AVAL sera le délégué sur la rencontre du 15/01/2022 - SO Coursan Grand Narbonne / Basket Pays de Lunel.

Bruno MARITON : sur la facturation des U13 à Salies il fera une note. Afin de compléter le dossier du CD31 et pour Laurent il faut distinguer 2 choses → la facturation de Salies sur l'apport envers le CD31 et au travers de la lettre des Présidents des Comités c'est la mise à disposition des 2 mini-bus de la Ligue pour les transports. En conclusion c'est bien 2 choses différentes. Il nous informe aussi qu'il a 2 clubs qui sont audités par la Fédération sur les fonds perçus au travers des dossiers ANS, en tant que Président du Comité 1166 il va assister les clubs lors de la visioconférence. Plan INFRA il voulait savoir si des dossiers avaient été remontés par les territoires sur projet / pré-projet, De son côté, il a une liste des collectivités qui sont intéressées par ce plan dont la ville de Perpignan qui a 10 projets dans les quartiers pendant la mandature. Financement intéressant pour les collectivités mais difficultés à joindre la FFBB sur ce sujet, en attente de la plaquette INFRA qui devrait arriver afin de mieux renseigner les collectivités pour monter leurs dossiers. Jean-Jacques demande le nombre de communes ayant pris contact sur ce sujet → entre 5 et 10, des réunions de travail ont été faites et même l'entreprise partenaire de la FFBB a fourni des devis.

Réflexion sur la facturation du TIC U13 de Salies du Salat, il ne remet pas en cause la facture mais lorsque que l'on fait le ratio par enfant le coût paraît élevé en prenant l'exemple de son Comité 1166 → 6000 € tout compris (hébergement/transport/repas/goûters). Revoir le cahier des charges en limitant la pension complète car lorsque que l'on ajoute ensuite des frais supplémentaires le coût devient élevé, il serait judicieux de mieux utiliser l'argent dédié aux U13 pour faire d'autres actions de détection. Discussion avec Jean-Pascal BOISSE sur ce sujet, il serait souhaitable de se réunir et réfléchir sur les coûts et de remettre à jour le cahier des charges. Il a eu écho que dans certaines Ligues les tournoi U13 seraient abandonnés du fait des coûts élevés.

Jean-Jacques indique qu'Eric travaille en ce moment sur les cahiers des charges TIC/TIT. Eric indique qu'il y a eu une réflexion par rapport à la dernière facture globalisée du TIC U12 et c'est pour cette raison que la candidature et le cahier des charges du prochain TIC U12 n'ont pas été envoyés. Ceci pour mettre une réelle volonté et clarté sur le montant de la pension, attention au coût de la pension complète, comment les gens répondre et les capacités de faire. Aujourd'hui une pension complète avec goûter à 60 € par personne (en comptant les 3 € supplémentaires), si cette pension passe à 50 €, est-ce que l'on aurait des candidatures pour organiser. La pension complète comprend 2 repas + la nuitée + le petit déjeuner + le goûter.

Eric pose la question, est-ce qu'il doit continuer à travailler sur le cahier des charges si les personnes remettent en cause les tarifs ?

Patrick CHICANNE : revient sur le cahier des charges, on fixe un tarif à ne pas dépasser, si l'on ne mettait pas de prix on peut s'attendre à tous et en fonction des conditions que l'organisateur trouve → lycée, hôtel ou même type que les Salatines, sachant que sur le dernier TIC tout le monde n'a pas été logé de la même manière (les cadres étaient à l'Hôtel), donc lissage du tarif.

Exemple de tarifs aux Salatines → la pension complète est de 41 € pour les jeunes et 45 € pour les adultes, donc pas même tarif qu'à l'hôtel.

Ne pas oublier qu'il faut loger environ 300 personnes, peut-être que le club s'est fait une marge mais c'est par rapport aux installations réservées, sans oublier que c'est le seul le club qui s'est positionné sur cette action depuis 2 ans. Il faut ajouter aussi une trentaine de bénévoles, gros travail pour la mise en place de l'organisation. Peut-être revoir le tarif ? Pour le TIC U12 du mois de juin il faut se positionner rapidement et envoyer le cahier des charges, il ne pensait pas qu'il y avait autant de problèmes sachant que cela fait 4 ans que l'on pratique les mêmes tarifs. Donc attention car ce cahier devait partir avant les vacances, si l'on ne trouve pas de candidat, la Ligue sera partenaire, les tarifs seront ceux du CREPS ou d'Arles sur Tech en y ajoutant la location des gymnases, et suivant la capacité des personnes seront logés en Hôtel. Sachant qu'à ce jour il faut rajouter au tarif la désinfection COVID des locaux utilisés.

Bruno MARITON reprend la parole en précisant qu'il ne cherche pas de polémique sur ce sujet mais avoir une analyse. Patrick précise que sur le cahier il faut revoir la formulation, qu'il s'agit du coût global comprenant 2 pensions complètes + 1 repas et plus loin est indiqué les goûters et de l'eau, il faudrait que tout soit intégré.

Jean-Jacques demande à Eric de travailler sur ce cahier des charges et surtout sur la formulation du texte (repas, hébergement, goûter et bouteille d'eau). Tout à englober dans le tarif.

Eric RODRIGUEZ : Rien de plus.

Jean-Jacques DESSAINT : revient sur l'entretien avec Guillaume CORMONT de vendredi, Patrick souhaite connaître les faits et les dires afin de préparer son propre entretien avec lui pour le lundi suivant. Jean-Jacques veut être transparent pour un recadrage par rapport à Guillaume.

Jean-Jacques clôture la réunion en remerciant les membres élus même si tout n'a pas été débattu. A bientôt.



***Prochains rendez-vous : réunion du Bureau, le jeudi 10 février 2022 à 19h00 en visioconférence
Conseil des Présidents le vendredi 11 février 2022 à 19h00 en présentiel à Toulouse
Comité Directeur Régional le samedi 12 février 2022 à 10h00 en présentiel à Toulouse***



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14h00.



Fait à Cahors, le 15 janvier 2022.

**La Secrétaire Générale,
Huguette CHAPPAT**

**Le Président,
Jean-Jacques DESSAINT**